

Commune de
VILLEY LE SEC



Département de
MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement de
TOUL

ARRETE DU MAIRE N° 10/2023

PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

Le Maire de VILLEY LE SEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le titre premier relatif à la Police Municipale (article L 2213-1 à 6),

Vu l'article 25 de la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et toutes ses modifications,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8° partie - Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, modifié ;

Vu les travaux mandatés par la Commune de Villey le Sec à l'entreprise Chardot TP, pour la réfection des accotements de la rue de la Gare de la RD 909 jusqu'au passage à niveau

Vu la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation

ARRETE

Article 1^{er} : A partir du 20/10/2023 et jusqu'au 03/11/2023, la circulation sera perturbée et pourra être régulée par un alternat à feux tricolores, suivant nécessité estimée par l'entreprise Chardot TP, qui mettra en place toute la signalisation nécessaire,
Le stationnement sur les accotements et la chaussée sera interdit.
La vitesse maximum sera limitée à 30 km/h.

Article 2: Ampliation à

- M. le Chef de Brigade de Gendarmerie de Toul
- Entreprise Chardot TP, de Commercy.

Affichage à Villey le Sec 20/10/2023

Fait à VILLEY LE SEC le 20/10/2023
Gilles GUYOT, Maire.

